

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



QUESTION  
FRANCO-CANADIENNE.

(CONSTRUCTION DE NAVIRES FRANÇAIS AU CANADA  
—COMMERCE DE VINS AVEC LA FRANCE)

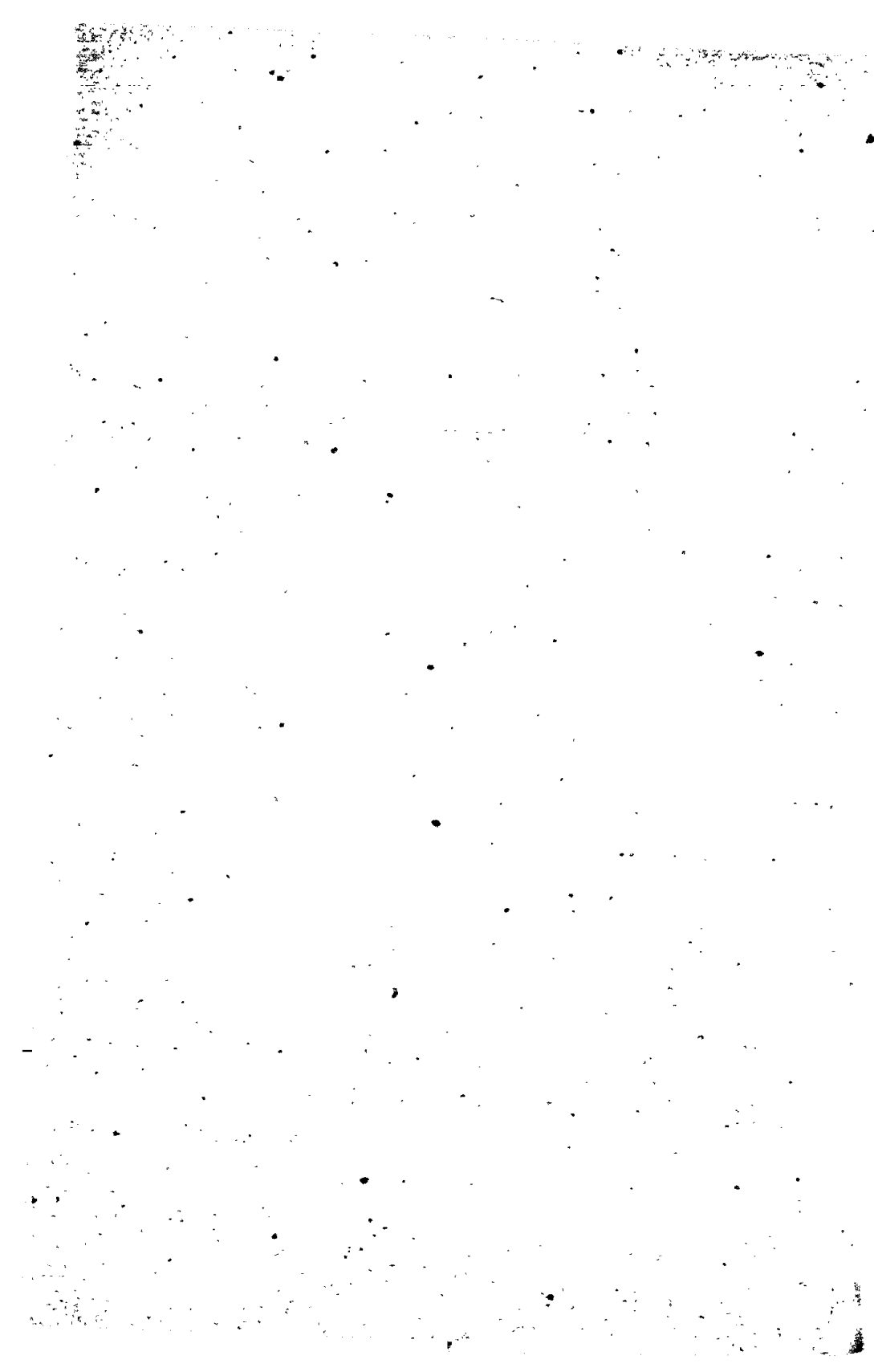
PAR

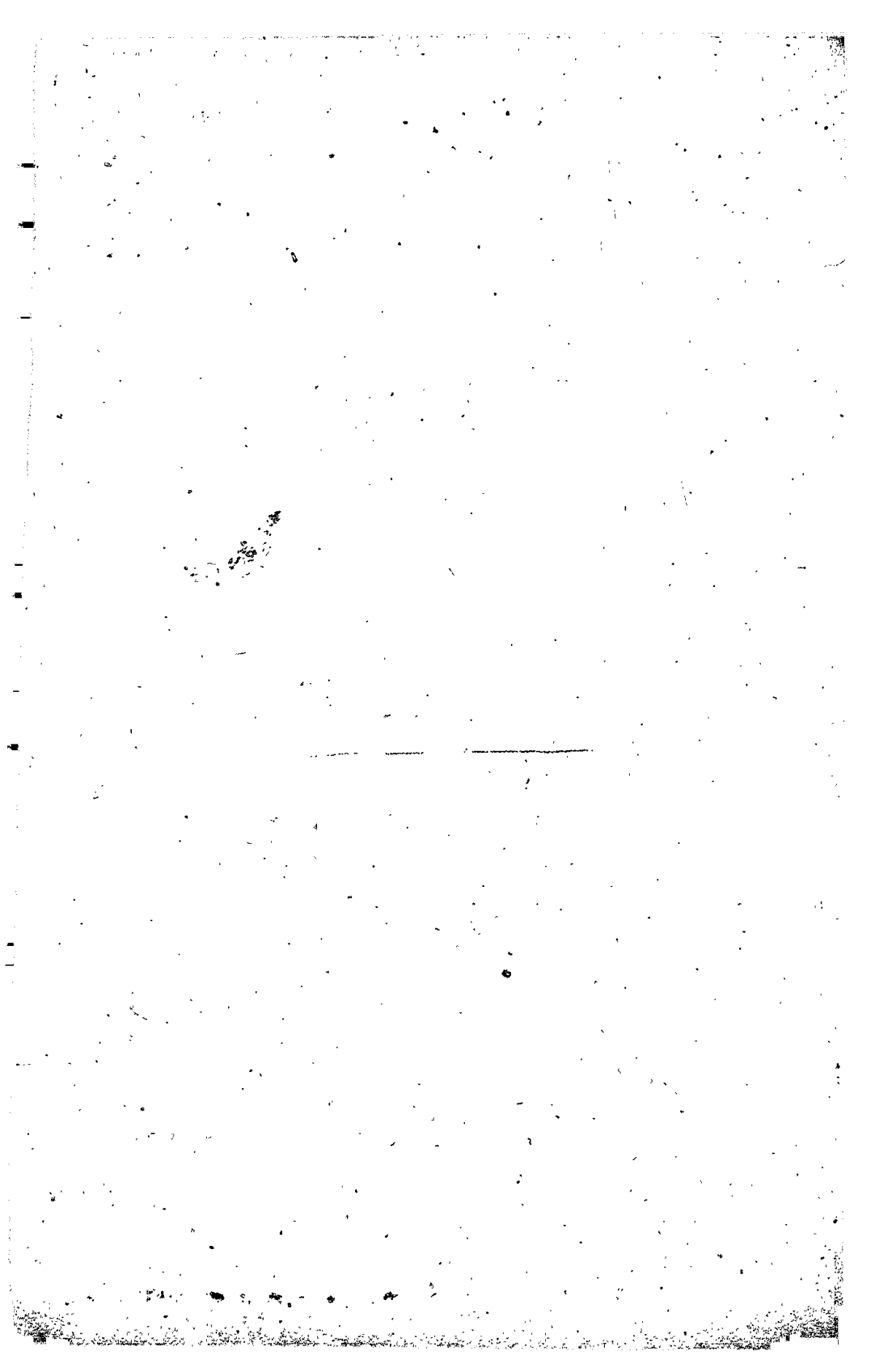
A. BUIES.

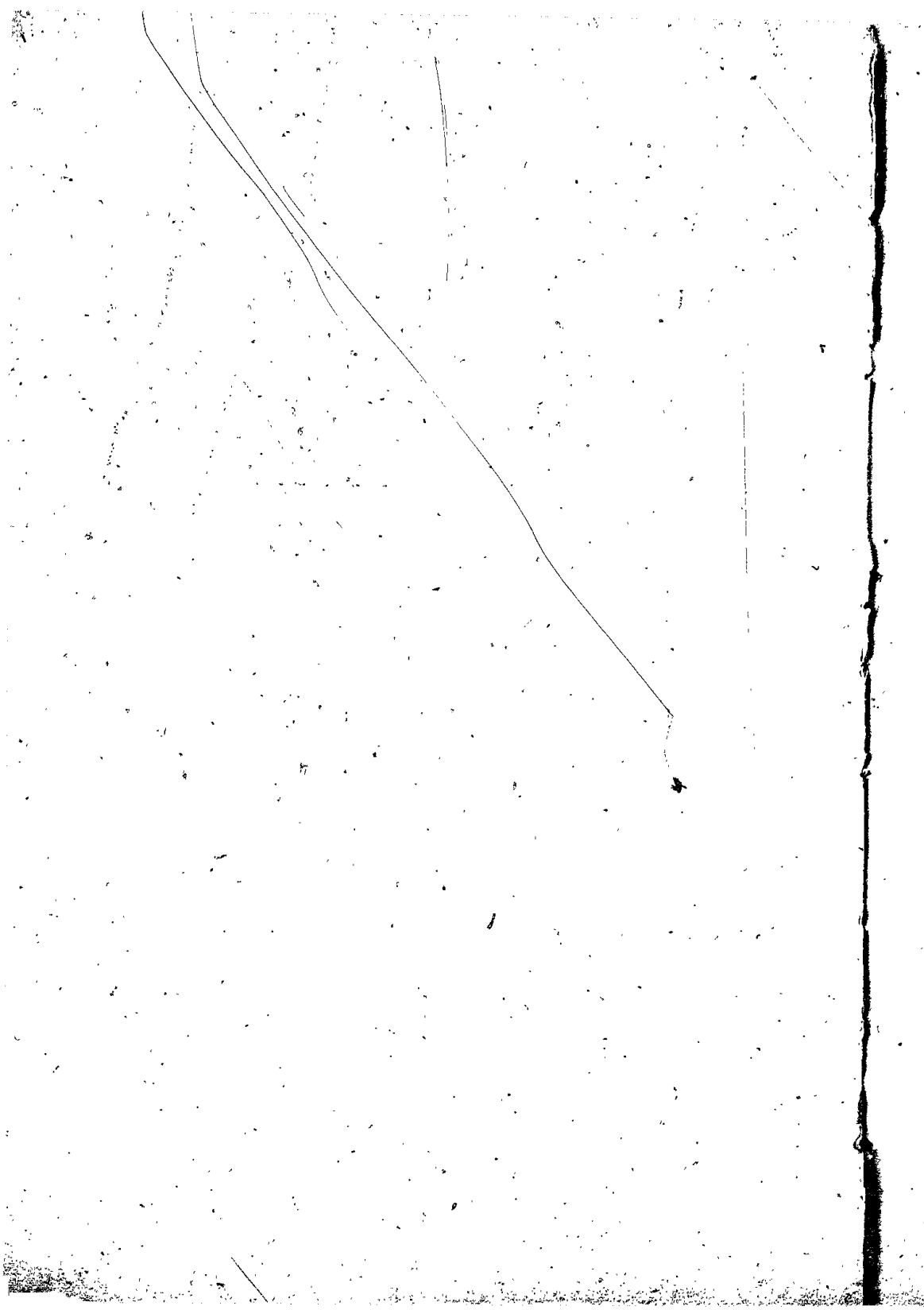
---

MONTREAL

1877







QUESTION  
FRANCO-CANADIENNE

---

(CONSTRUCTION DE NAVIRES FRANÇAIS AU CANADA  
—COMMERCE DE VINS AVEC LA FRANCE)

PAR

A. BUIES.

---

MONTREAL

---

1877

LP

HF 3228 F8 B9

Dames & Moore

Tom Pierce



## QUESTION

# FRANCO-CANADIENNE

La conquête du Canada par l'Angleterre fut le signal, non seulement d'un changement radical de régime, d'institutions et de politique, mais encore de la cessation complète de toute relation commerciale entre la colonie et son ancienne mère-patrie. La France ne fut plus pour nous qu'un souvenir. Les navires marchands qui, une fois par année, nous mettaient en communication régulière avec elle, ne reparurent plus ; aucun émigrant ne nous arriva de ses ports, pas plus qu'aucun de ses produits ; nous connûmes à peine même son histoire, et l'écho de ses grandes révolutions nous parvint comme le retentissement de catastrophes inexplicables. Intellectuellement, commercialement, politiquement, historiquement, le Canada fut séparé de la France ; il eut d'autres destinées ; il vit, petit à petit, s'étendre de nouveaux horizons, il entra plus directement dans la vie américaine ; le régime colonial, sous l'influence du progrès des idées et du développement des Etats-Unis,

s'élargissant tous les jours, le Canada devint peu à peu maître de lui-même, et, phénomène admirable ! à mesure que, par le temps, il s'éloignait de plus en plus de la France, à mesure que les années, s'accumulant, semblaient devoir obscurcir ses souvenirs, à mesure que les institutions, changées de nature, améliorées et perfectionnées, le plaçaient dans une atmosphère de plus en plus différente, et plus le Canada, à douze cents lieues de la France, sans aucun contact avec elle, restait et grandissait français.

Un siècle se passa ainsi, lorsque, tout à coup, l'arrivée d'une corvette française, dans le port de Québec, ouvrit une ère nouvelle et fut comme le premier jalon des relations qui allaient devenir de plus en plus nombreuses.

Quelques années plus tard, la France, tout étonnée de voir en Amérique une colonie anglaise composée d'un million de français, et comprenant l'étendue des rapports multiples qu'elle pouvait

Dans le Nord  
Tome Pierre

avoir avec elle, envoyait au Canada le premier consul général que nous ayons eu, et qui se nommait M. Gauldrée Boileau.

C'était à l'époque où Napoléon III négociait avec l'Angleterre un traité de commerce qui allait établir le libre-échange sur une foule d'articles entre les deux pays. D'après ce traité, tout navire construit en Angleterre ou dans ses colonies pour des armateurs français, ne payait qu'un droit d'entrée de deux francs par tonneau, arrivé à sa destination. M. Gauldrée-Boileau, profitant de ces circonstances avantageuses, s'employa activement et énergiquement à développer le commerce du Canada avec son ancienne mère-patrie. Des relations importantes furent nouées, surtout avec les armateurs de Marseille, et, en 1867, on compta jusqu'à douze navires construits à Québec pour le compte de ces derniers. Québec était devenu comme une succursale des chantiers maritimes français, et voyait avec confiance grossir de plus en plus dans l'avenir cette industrie qui donnait au Canada un nouveau débouché et augmentait les éléments de sa prospérité.

Mais, malheureusement, la France allait se trouver bientôt engagée dans une guerre formidable qui tournerait à son détriment, lui enlèverait deux provinces et lui imposerait une indemnité de guerre d'un milliard de dollars. Dès lors, une nouvelle situation économique était créée; le traité de 1860 prenait terme, et le gouvernement

de M. Thiers crut devoir modifier les tarifs existants. Néanmoins, chose qui nous étonne à juste titre, l'Angleterre, en révisant, de concert avec la France, le traité commercial de 1860, ne stipula à nouveau que pour elle-même au sujet de la construction des navires, laissant de côté ses colonies, dans l'intérêt exclusif de ses propres industriels.

De son côté, le gouvernement français, préoccupé surtout d'imposer des droits, en vue du paiement de l'indemnité militaire, et dans le but de protéger les armateurs qui faisaient construire en France, greva d'une taxe de quarante francs par tonneau, la francisation des navires étrangers, c'est-à-dire qu'il n'était plus loisible à un armateur français de faire construire un navire dans un port canadien, sans le voir assujéti, à son entrée en France, à payer l'impôt que nous venons de mentionner. C'était virtuellement stipuler la mort de nos chantiers maritimes, détruire le travail de dix années et mettre en danger sérieux, pour l'avenir, l'extension de nos relations commerciales avec la France. Mais l'Angleterre avait assuré, pour ses chantiers à elle, le maintien d'une situation privilégiée et n'avait pas hésité à sacrifier ses colonies. Dès lors, les commandes des armateurs de Marseille et de Bordeaux furent interrompues ou devinrent insignifiantes, et nos chantiers, déjà pour plusieurs causes en voie de décadence, ne tardèrent pas à se voir

presque désertés, sous le poids de ce nouveau coup.

Il y avait là pour nous, canadiens-français, quelque chose de douloureux. Quoi ! l'Angleterre était favorisée à nos dépens, quand une occasion se présentait pour la France de reconnaître ce que nous avions toujours été pour elle et avec quel bonheur nous avions salué le renouvellement de nos relations interrompues avec elle pendant un siècle ! Une semblable omission ou un semblable oubli nous était doublement pénible, et cependant nul d'entre nous n'en accusa la France ; au contraire, nous partageâmes ses douleurs patriotiques et nous subîmes la taxe dont elle frappait nos chantiers comme une contribution de notre part à ses désastres et au paiement de sa dette envers l'ennemi. Nous souffrîmes en silence, comme insensibles au coup qui nous atteignait si durement, et ce fut d'Ottawa que partit la première plainte, lorsqu'un ministre fédéral appela l'attention de la chambre sur cette situation, durant la session de 1875, en ajoutant que des démarches faites à Versailles par l'ambassadeur britannique pour obtenir l'accession du Canada aux avantages stipulés pour les constructions anglaises, avaient été repoussées. Cette nouvelle répandit dans la presse anglaise de Québec une émotion très-vive, et le *Chronicle*, principal organe de cette ville, ne craignit pas de s'exprimer en ces termes :

“ C'est la première fois que le Canada n'a pas été considéré

comme une portion intégrante de l'Empire Britannique, ou que les Canadiens n'ont pas eu part aux prérogatives des sujets anglais, comme les populations d'Angleterre, d'Ecosse ou d'Irlande. Les auteurs du traité, du moins ceux qui l'ont signé au nom du gouvernement impérial, semblent avoir oublié le fait qu'il existe une partie de l'empire appelée Dominion Canadien, ou bien avoir agi sous l'inspiration de cet esprit égoïste, exclusif, avide de monopole, qui de tout temps a caractérisé les marchands et les manufacturiers anglais. Nous pensons que telle est la seule explication plausible de la lacune dont nous sommes victimes dans le traité entre la France et l'Angleterre, et qui, si l'on n'y porte remède, affectera sérieusement une de nos industries les plus importantes.”

Ce passage, quelque peu irrité du *Chronicle*, témoignait de son ressentiment pour une injustice réelle et d'une surprise patriotique profonde à la vue d'une grande nation sacrifiant, dans un intérêt relativement secondaire pour elle, les intérêts majeurs d'une colonie loyale entre toutes.

Mais le *Chronicle* ne fut pas le seul à s'émouvoir ; de riches armateurs de Québec, MM. Ross et Cie., commencèrent à leur tour des démarches pour faire adoucir la taxe de quarante francs par tonneau, mais ils échouèrent dans leurs tentatives, parce qu'il eût fallu, pour réparer l'omission de l'Angleterre, un nouveau traité ou

un ensemble de lois. Enfin, le 27 janvier 1876, la Chambre de Commerce du Dominion adopta la résolution suivante :

“ La Chambre regrette d'apprendre que le gouvernement impérial ait fait avec la France un arrangement spécial au profit des navires anglais construits dans les Îles Britanniques, sans que les navires construits au Canada participent aux mêmes avantages. C'est la première fois que le gouvernement impérial a traité pour lui-même, à l'exclusion de ses dépendances coloniales. En conséquence, la Chambre demande au gouvernement du Dominion de prendre les mesures les plus propres à redresser le tort fait au Canada, ainsi qu'aux autres colonies britanniques.”

Maintenant, quant à ce qui concerne directement la France, demandons-nous en passant si elle avait gagné quelque chose par l'imposition de la nouvelle taxe si onéreuse pour nous. Peu ou pas du tout. Ses chantiers ne se relevèrent point, malgré la protection dont ils étaient couverts vis-à-vis de ceux du Canada ; ils restèrent dans un état de stagnation qui pèse encore sur eux, parce que la marine marchande a été naturellement portée à renouveler son matériel dans les ateliers anglais où les procédés de construction sont moins lents, moins compliqués et moins dispendieux ; et il se trouve de la sorte que l'Angleterre est favorisée, non seulement aux dépens du reste du monde, mais encore aux dépens de la France elle-même.

Voilà la situation telle qu'elle existe pour elle comme pour nous. Est-il possible d'y porter remède ? Peut-on supposer un instant que la France cherche à ruiner une industrie canadienne pour grossir les profits de constructeurs anglais ? Assurément non. Peut-on l'amener, en présence des résultats désastreux de son tarif, à le modifier en notre faveur sans qu'il lui en coûte quelque chose ? Avons-nous une compensation à lui offrir dans le cas où elle en réclamerait ? D'autre part, que sommes-nous autorisés à faire, en notre qualité de dépendance coloniale, et jusqu'où peut aller l'étendue de nos droits à négocier avec une puissance étrangère ? C'est ce que nous allons examiner immédiatement, en nous rendant compte d'abord de l'état actuel de la question, c'est-à-dire de ce qui a pu survenir pour la modifier incidemment ou l'avancer depuis la dernière résolution votée par la Chambre de Commerce, au mois de janvier 1876.

## II.

Nous avons dit plus haut que le traité commercial de 1860, entre l'Angleterre et la France, avait été profondément modifié par le gouvernement de M. Thiers ; ce traité expire au mois d'août de la présente année, et, depuis quatorze mois, siége à Paris une commission anglo-française qui discute les bases sur lesquelles on le renouvellerait, en tenant compte des nouvelles conditions des deux pays. Il n'a pas été question, dans les pourparlers qui

ont eu lieu, d'abolir la taxe de quarante francs par tonneau sur les navires français construits dans nos ports, mais c'est une raison pour nous de nous en occuper sans retard et de voir à sauvegarder nos droits avant que la commission cesse ses travaux.

Administrateurs et hommes politiques en France, nous pouvons l'affirmer, n'ont pas la moindre répugnance à entrer en arrangements avec nous, à traiter officieusement avec un délégué canadien, et à donner à nos constructeurs les mêmes privilèges qu'aux constructeurs anglais, pourvu qu'en retour le Canada diminue les droits imposés par son gouvernement sur les vins importés de France. Or, telle est la difficulté. Le gouvernement canadien ne peut pas, pour le moment, accorder cette modification de notre tarif, et il faudrait que la France consentit à laisser entrer dans ses ports les navires construits au Canada pour ses armateurs, sans compensation *immédiate* de notre part. Le peut-elle sans détriment pour son commerce, et alors, si elle le peut, quelle raison aurait-elle de ne pas nous accorder ce que nous lui demandons, et de persister à réclamer en échange une diminution de droits sur ses vins? Elle le peut assurément, et, de plus, elle le ferait assurément sans hésiter, nous en sommes convaincu, si un pareil procédé était possible, si ce n'était pas là purement et simplement nous faire un don, nous accorder une faveur spéciale sans que nous fassions rien de notre côté pour la re-

connaître, ce qu'il est impossible d'espérer, même du peuple le plus ami, ce qu'une nation ne saurait faire envers une autre, et encore moins évidemment envers une dépendance coloniale.

Nous ne dirons pas que les vins de la France n'ont pas besoin du marché canadien, quoique la quantité que nous en importons soit insignifiante, comparativement à l'immense commerce qui s'en fait dans le monde entier, mais nous pouvons dire que ce n'est pas la France qui a le plus grand intérêt à ce que les droits sur ses vins soient diminués, que c'est au contraire nous que cette modification de tarif favoriserait le plus. En effet, la saine théorie économique n'est elle pas, pour les pays dont l'industrie commence à peine à se développer, d'imposer l'importation des articles qu'ils produisent, afin que les articles étrangers similaires ne fassent pas concurrence aux leurs, et d'écarter tout impôt sur les produits étrangers à leur sol? Eh bien! dans le cas présent, quelle compétition avons-nous à craindre de la part de la France? Aucune, évidemment, puisque le climat et le sol du Canada ne sont pas propices à la vigne. Que représentent donc alors les droits imposés par nous sur les vins français? Une simple mesure fiscale, un moyen de grossir nos revenus, d'une part, et, d'autre part, une satisfaction donnée à l'espèce de parti organisé en croisade contre toute sorte de boisson, et qui possède déjà une importance politique considérable. Quant à la

mesure fiscale, il n'est pas difficile de démontrer que les droits établis sur les vins français nous sont plus préjudiciables que profitables, attendu que, s'ils étaient diminués, le commerce de vins se ferait sur une échelle beaucoup plus grande, et le trésor gagnerait bientôt, et au delà, par la quantité des droits perçus, ce qu'il semblerait perdre au premier abord par leur abaissement. Cela nous semble aisément compris de tous nos lecteurs, et nous aurions tort d'y insister. Ce qui nous préoccupe, c'est le côté en quelque sorte philosophique de la question, celui que nous signalions à l'instant et dont la portée est telle qu'il convient de le discuter sans délai, de l'apprécier dans ses mérites comme dans ses résultats.

Etant établi que l'impôt sur les vins français, au point de vue fiscal, s'il n'avait d'autre explication, serait un faux calcul, il ne reste plus qu'à voir ce qu'il représente réellement, c'est à dire l'autre côté de la question, qui peut se formuler ainsi : la théorie des Tempérançiers, des *Teetotalers*, comme on dit en anglais. Jetons un coup-d'œil profane sur cette théorie et ramenons-la sur terre afin de pouvoir l'examiner de plus près.

Tous les âges ont leurs fanatismes, leurs aberrations despotiques. Le nôtre subit cette loi fatale sous une foule de formes ; le fanatisme religieux ayant disparu, ou à peu près, de tous les pays civilisés, a été remplacé par une quantité étonnante de petits fanatismes qui, tous, s'inspirent de l'esprit suprême,

me, infallible, absolu. Le *Teetotalism* est un de ces produits modernes qui régénèrent les sociétés et font l'homme parfait en le rendant assez sec pour la combustion spontanée. Il existe une armée d'hommes, éclos des déserts arides répandus sur le monde, véritables charmeaux de l'univers, qui se croient appelés à refaire la création et qui travaillent, de concert avec le philoxera, à faire disparaître la vigne, un des dons les plus généreux que la Providence ait faits aux pauvres mortels. Ils veulent détruire l'ivrognerie, non pas en s'en prenant aux ivrognes seulement, mais en soumettant tout le monde à la même loi draconienne de l'abstinence absolue, comme si, pour guérir les dyspeptiques, un conseil de médecins, ayant pleins pouvoirs, condamnaient l'humanité entière à la diète.

D'abord animés d'intentions excellentes, et ne voulant combattre qu'un fléau qui porte en soi d'affreux ravages, ils n'ont pas tardé, leur nombre grossissant toujours, à passer de la répression à la suppression absolue, et à entrer en lutte avec la nature elle-même, parce qu'un certain nombre d'hommes abusent de ses dons et tournent en maux ce qu'elle leur offre en bienfaits. Ils n'ont pas compris que tout ce qui est un abus se corrige de soi même, que, dans tous les cas, les lois ne sont pas faites pour l'exception, et qu'on ne peut priver le très-grand nombre d'un usage légitime afin de punir la minorité de ses excès. Ils n'ont pas compris qu'en voulant

décréter l'abstinence absolue, ils donnaient à l'intempérance une impulsion plus grande et lui fournissaient des excuses, car le bien même, dès lors qu'il est imposé, devient odieux. On ne peut pas condamner à la sobriété, parce que c'est faire de la sobriété un châtiement, c'est la dépouiller de toute vertu, c'est la rendre indigne d'être recherchée pour elle-même, et par conséquent enlever tout mérite à ceux qui la pratiquent. Dès lors que l'abstinence devient la loi, l'intempérance n'est plus qu'une contravention; le principe moral est détruit, et une hypocrisie plus ou moins habile ne tarde pas à se glisser dans les actes, comme il en est toutes les fois qu'on veut imposer la vertu; la contrainte n'amène que le relâchement et le dévergondage, sous des dehors trompeurs qui cachent une corruption plus profonde. Ce n'est pas avec des lois qu'on établit les mœurs, et les goûts et les habitudes seront toujours au-dessus de toutes les prescriptions; il y a du reste, dans les mille moyens mis en œuvre pour éluder les lois prohibitives des boissons fortes, comme une protestation de la conscience gênée dans le choix libre de ses actions, et comme une réclamation déguisée de ceux qui savent modérer leurs goûts contre la tyrannie aveugle qui ne connaît pas de différences.

Qu'ont produit ces lois aussi barbares que ridicules dans tous les pays où l'on en a fait l'expérience? Le contraire de ce qu'on attendait d'elles. Voyez dans le

Maine, par exemple, la ville de Lewiston qui, la première, a arboré le drapeau de l'abstinence totale; les plus récentes statistiques établissent que c'est la ville la plus adonnée à l'ivrognerie de tout le continent américain. Voyez en Angleterre; l'an dernier, sur la demande de plusieurs milliers de ministres de l'église établie, l'Archevêque de Cantorbéry a demandé la formation d'une commission pour étudier les remèdes à porter aux progrès de l'intempérance qui, on le sait, fait d'épouvantables ravages dans toutes les classes de la société anglaise. Il a proposé des licences, une surveillance rigoureuse sur les maisons publiques, et autres moyens également futiles; mais l'évêque de Peterborough a démontré l'inefficacité de toutes ces entraves; il a démontré que l'intervention du parlement ferait plus de mal que de bien, et que le meilleur remède était dans une éducation plus répandue des masses en même temps que dans le bon exemple. De son côté, le marquis de Salisbury, parlant au nom du gouvernement, a dit que le parlement avait fait tout en son pouvoir pour contraindre le peuple à la sobriété, mais que chaque effort avait été suivi d'un accroissement d'intempérance. En 1828, le cabinet Wellington avait cru faire une grande réforme en obligeant les auberges à obtenir des licences, ce qui n'a pas empêché que les auberges ne devinssent la pire plaie de la nation; et il en a été ainsi du reste toutes les fois que la loi a voulu intervenir.

Non, mille fois non ; ce ne sont pas les lois qui corrigent les mœurs ; elles peuvent les contrarier, mais jamais les détourner de leur cours, et quand l'homme n'a plus d'autre frein que la loi, il ne tarde pas à en perdre le respect, parce que l'obéissance à la loi suppose avant tout un principe moral qui fait reconnaître en elle une sanction légitime et nécessaire, et non pas une simple mesure vexatoire. L'idée de traiter tous les hommes comme s'ils étaient des ivrognes est un peu trop monstrueuse pour conquérir les esprits, et l'on ne peut attendre d'elle que des effets aussi monstrueux que son principe.

L'abstinence et la tempérance sont deux choses bien différentes ; la première est une violation des droits que Dieu nous a donnés d'user de ses dons ; la deuxième est l'exercice même de ces droits dans la mesure qu'il convient à des êtres intelligents et raisonnables ; or, on ne peut obliger à cette mesure en décrétant des lois farouches qui violent l'exercice légitime et modéré aussi bien que l'abus. C'est vouloir réduire tout à un même niveau, et ne voir dans les hommes, sans exception, qu'un amas de brutes incapables de se gouverner, incapables de faire la moindre distinction dans les choses qu'il doivent ou ne doivent pas faire ; c'est leur enlever leur libre arbitre, et par conséquent toute responsabilité, et par conséquent le principe moral qui les conduit pour le remplacer par le fatalisme.

### III.

L'abus des boissons fortes amène l'abus contraire dans la répression, qui est le *Teetotalism*. Mais le *Teetotalism* ne se contente pas de combattre un vice par l'exemple d'une vertu rigide, il s'est introduit dans la politique où le groupe des députés qui le représente a une action prépondérante, et s'impose dans les conseils du gouvernement. Force est au ministère de subir la loi des tempéranciers absolus, parce qu'ils forment un groupe important et qu'ils exigent du cabinet McKenzie une loi prohibitive des liqueurs fortes en échange de l'appui qu'ils donnent à sa politique.

Si c'était là encore le terme de leurs exigences, on pourrait à la rigueur s'y soumettre, quand ça ne serait que pour faire l'essai d'une théorie monstrueuse ; mais pour les tempéranciers, boisson forte veut dire toute boisson qui a fermenté, et le vin, le bon vin de France, le jus de la vigne qui est un remède à tant de maux, ne trouve pas grâce devant eux. Cette boisson si saine, qui est en même temps un aliment, qui répare et stimule les forces de l'ouvrier, qui est elle-même le plus grand ennemi des liqueurs enivrantes, en ce qu'elle forme un goût qui leur est antipathique, ils l'assimilent aux eaux de vie et demandent contre elle des lois barbares.

La province de Québec commençait à en faire une importation déjà appréciable, le goût s'en répandait dans plus d'une classe de la société et combattait le penchant aux al-



cools, lorsque tout à coup, dans un remaniement de tarif fait il y a deux ans, on vit le vin français, dont on devait encourager au contraire l'introduction chez nous, frappé de droits élevés pour complaire aux musulmans de la province d'Ontario. Et aujourd'hui que la question se présente pour notre province, vulgairement appelée la province-sœur, de voir son commerce rétabli avec la France et l'une de ses plus grandes industries reflourir, grâce à un abaissement de droits sur les vins de Bordeaux, le ministère, parfaitement disposé en notre faveur, se voit empêché dans son action par des fanatiques qui mettent le vin au nombre des fléaux de la terre.

Ainsi, on le voit, ce n'est pas seulement à une théorie absurde et féroce que se borne l'étroitesse d'esprit des *teetotalers*, mais elle affecte encore les rapports internationaux, elle nuit à une industrie considérable, elle combat précisément le but qu'elle veut atteindre en empêchant l'usage d'une boisson saine, elle introduit la tyrannie et l'abus dans la législation, elle contrarie la loi naturelle du commerce qui s'oppose à ce qu'un produit étranger à notre sol soit frappé de droits d'entrée, enfin elle porte atteinte aux goûts légitimes, à l'hygiène même d'une grande partie de la population, sous prétexte d'empêcher les excès d'un petit nombre, excès qui ne feront qu'augmenter en raison même de la rigueur de la répression.

Maintenant, croyons-nous, le côté

social et moral de la question qui nous occupe a été suffisamment envisagé; nous n'insisterons pas davantage là dessus, et nous allons revenir, en forme de conclusion, au côté purement politique et commercial, celui que nous présentions au lecteur lorsque nous demandions plus haut ce que nous sommes autorisés à faire, dans notre état de dépendance, et jusqu'où peut s'étendre notre droit à négocier avec une puissance étrangère.

Nous n'avons aucun droit de négocier, dans l'acception diplomatique de ce mot, nous n'existons pas diplomatiquement aux yeux des autres nations, nous ne pouvons pas faire de traités avec elles, et c'est la métropole seule qui est chargée de défendre nos intérêts ou nos droits vis-à-vis des autres puissances. Mais si le pouvoir politique nous est refusé, nous avons liberté entière d'établir, sous forme d'accord ou de convention spéciale, des relations commerciales avec un pays étranger; cette liberté, nous l'exerçons pleinement dans la fixation de notre tarif, et nous avons le droit par conséquent d'envoyer en France un commissaire ou délégué qui négocierait avec elle l'abaissement de la taxe de quarante francs par tonneau sur les navires construits en Canada pour ses armateurs, en échange de l'abaissement de l'impôt sur ses vins. Mais pour cela, il faudrait se hâter, parce que c'est au mois d'août prochain que sera renouvelé le traité de commerce entre la Grande-Bretagne et la France. Notre gouvernement

se hâtera-t-il ? Hélas ! nous craignons bien que non, puisque derrière lui se dresse le fantôme à gorge aride du *totalism* qui le menace de lui retirer son adhésion s'il a le malheur d'écouter la voix de nos intérêts.

Nous savons donc maintenant à qui nous en prendre si les négociations ne sont même pas entamées ; mais c'est là en vérité une consolation trop maigre pour qu'on s'en contente. Que notre politique coloniale, déjà si restreinte, en soit réduite, lorsque des intérêts majeurs sont en jeu, à subir les exigences de quelques fanatiques outrecuidants, c'est ce qui dépasse la mesure. Nous sommes très grands, nous nous en vantons tous les jours, nous nous étendons du Pacifique à l'Atlantique nous comptons sept provinces, futur empire, nous entreprenons des chemins de fer de mille lieues qui ne coûtent que cent cinquante millions de dollars, nos ressources sont presque illimitées, comme les espaces qui les renferment, nous projetons de faire un jour contrepoids à la grande république américaine, et notre gouvernement se trouve arrêté dans son action vis-à-vis d'une puissance européenne par quelques buveurs de thé et d'eau à la glace qui en veulent à la nature ! Nous ne ferons pas de commerce avec la France, parce qu'il y a de gros anglais nerveux qui sont pris de spasmes à la vue d'une bouteille et qui voient la fin du monde dans un verre de vin ! Nous avons une occasion rare de sortir des coteries,

d'une atmosphère politique chargée d'intrigues, pour entrer en relations directes avec une grande nation, pour nous faire connaître et nous accuser au dehors, pour élargir notre sphère, nous préparer à la vie diplomatique future, et notre gouvernement redoute d'envoyer dans un pays extrêmement bien disposé en notre faveur, un simple délégué commercial qui traitera de privilèges importants pour la province !

Voilà qui est grand ! Voilà qui s'étend du Pacifique à l'Atlantique ! Voilà une manifestation glorieuse de la nationalité canadienne, cette géante couchée entre deux océans, sur des prairies sans fin et des lacs vastes comme des mers !

Serait-il possible de trouver un exemple mieux fait pour démontrer de quels mobiles mesquins se compose forcément une politique coloniale, combien nous laissons petits toute notre étendue de territoire, puisqu'il nous manque l'étendue du caractère, les notions larges et la hauteur dans les vues. Et certes, ce n'est pas un gouvernement plutôt qu'un autre qu'il faut accuser de cette situation. Tous les gouvernements de colonies subissent une nécessité fatale ; on ne peut s'affirmer ni posséder la grandeur réelle sans la responsabilité ; or, les gouvernements de colonies ne sont pas responsables vis-à-vis des autres peuples ; ils sont à l'abri de la responsabilité de la métropole, ce qui fait qu'ils ne peuvent s'élever et qu'ils restent sous l'empire des coteries.

Quand un état n'est qu'un appendice d'un autre état, qu'il n'a pas d'existence propre, qu'il est irresponsable aux yeux de l'étranger, il reste indifférent à tout ce qui peut le faire valoir, à tout ce qui peut agrandir son horizon moral, parce qu'il n'y a là pour lui ni profits ni honneurs ; tout revient à l'état qui parle en son nom, à la métropole. Une dépendance coloniale qui embrasse la moitié d'un continent, qui compte sept provinces, qui renferme quatre millions d'âmes formées à la vie parlementaire, trop grande pour n'être qu'un appendice, et qui, d'autre part, n'a même pas d'existence reconnue auprès des autres nations, voilà ce qui constitue une situation incroyablement étrange, situation qui, tous les jours, expose à des anomalies et fait naître

des problèmes presque impossibles à résoudre.

Mais nous nous arrêtons sur la pente de pareilles considérations ; elles agrandiraient trop le cadre de la question que nous voulions simplement exposer. Nous pensons l'avoir fait sous tous les aspects qu'elle comporte, abordant même ceux auxquels elle se rattache, telles que les questions sociales et de politique indépendante ; nous laissons le lecteur entrer lui-même dans tous les développements et poursuivre les conclusions générales qui s'offriront à son esprit. Si nous ne pouvons atteindre dans la réalité le but que nous nous proposons, au moins nous l'aurons atteint dans l'esprit de nos lecteurs, et ce résultat peut suffire en attendant que les circonstances nous soient plus favorables.